

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 22 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 22 février,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à 18h00, à la salle des fêtes de Saint-Laurent-Lolmie commune de Lendou-en-Quercy (Lot) sous la présidence de M. VIGNALS Bernard, président.

Étaient présents : Mesdames BOISSEL Claudine ; LAFAGE Edith ; SABEL Marie-José ; SANSON Joëlle.

Messieurs BERGOUGNOUX Jean-Louis ; BESSIERES Christian ; BOUTARD Didier ; BRUGIDOU Bernard ; COWLEY Joël ; DELFAU Jérôme ; DUPONT Rémi ; ESTRADEL Jean-Luc ; FOURNIE Bernard ; GARDES Patrick ; GARRIGUES Jean-Michel ; LAPEZE Alain ; MARIN Dominique ; MICHOT Bernard ; RESSEGUIE Michel ; ROUSSILLON Maurice ; VIGNALS Bernard.

Étaient excusés : Mme RINGOOT Marie-Claude ; MM. ASTOUL Julien ; CANAL Christophe ; LALABARDE Alain.

Secrétaire de séance : Mme. BOISSEL Claudine

Le compte rendu du précédent conseil communautaire est validé à l'unanimité.

1/ PETR :

2022- 01 Objet : VALIDATION DU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE)

Nouveau cadre de dialogue permettant de faire converger les priorités de l'État et le projet de territoire porté par le PETR Grand Quercy, le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) marque la volonté partagée de l'État et du Grand Quercy d'œuvrer à l'émergence d'un nouveau modèle de développement, résilient sur le plan écologique, social, économique et sanitaire.

L'État et le PETR Grand Quercy conviennent, au travers de la signature de ce contrat, de la nécessité de porter ensemble une action de relance et de transition écologique. Le plan France relance, présenté par le Premier ministre le 3 septembre 2020 s'élève au niveau national à 100 milliards d'euros, dont 30 sont consacrés à la transition écologique de la France et de ses territoires. Il constitue à la fois une réponse conjoncturelle forte à la crise économique engendrée par la pandémie et un plan d'investissement reposant sur trois priorités clairement identifiées : la transition écologique, la compétitivité économique et la cohésion sociale. Ce plan répond ainsi à deux impératifs : transformer profondément notre modèle de développement pour le rendre plus écologique, plus résilient et plus économe en ressources d'une part et permettre d'atteindre les objectifs environnementaux ambitieux que la France s'est fixée d'autre part.

Au-delà des moyens du plan France Relance, l'État mobilisera également ses capacités d'ingénierie, ses programmes d'intervention territoriale, ses dotations de soutien aux collectivités, ses programmes sectoriels et l'action de ses opérateurs : ANCT, ANAH, ADEME, Banque des Territoires et Bpifrance pour soutenir les actions du territoire.

Le PETR Grand Quercy a élaboré son Contrat de Relance et de Transition Écologique en concertation étroite avec notre collectivité. Il est l'expression contractuelle du projet d'un territoire durable, équilibré et résilient. Ce contrat affirme le soutien à l'économie de proximité et accorde une place majeure à la transition énergétique et à la valorisation du territoire dans toutes ses aménités et son attractivité.

Dans la poursuite du Contrat de ruralité signé par l'État et le PETR Grand Quercy le 11 mars 2017, le présent contrat de relance et de transition écologique permet à l'État et au PETR Grand Quercy de partager leurs objectifs communs, leurs moyens ainsi que la méthodologie de travail partagée qu'ils entendent conjointement déployer pour maximiser l'impact de leurs efforts de relance respectifs et assurer la meilleure déclinaison territoriale du plan France relance, en synergie avec le projet de territoire. Notre collectivité souhaitant être signataire du CRTE doit le valider et autoriser le Président à le signer.

Le Président présente le contrat et propose au conseil communautaire :

- De valider le contrat et d'autoriser le Président à signer le contrat de relance et de transition écologique sous réserve des modifications apportées en complément au contrat,
- D'autoriser le président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

2/ FINANCES :

2022-02 Objet : COMPTE DE GESTION-EXERCICE 2021-BUDGET PRINCIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif du compte de gestion,

Monsieur Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le Trésorier de Castelnau Montratier-Sainte Alauzie et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la communauté de communes.

Délibérant sur le compte de gestion l'exercice 2021 dressé par le comptable public M. Didier SCHNAKENBOURG

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable public M. Didier SCHNAKENBOURG dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la communauté de communes pour le même exercice, lequel peut se résumer de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

Résultat de clôture au 31/12/2021

DEPENSES	4 476 948.08 €	+ 179 389.61 €
RECETTES	4 656 337.69 €	

INVESTISSEMENT

Résultat de clôture au 31/12/2021

DEPENSES	1 812 760.80 €	+ 375 821.19 €
RECETTES	2 188 581.99 €	

2022-03 Objet : COMPTE ADMINISTRATIF -EXERCICE 2021-BUDGET PRINCIPAL

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard VIGNALS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un élu pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Maurice ROUSSILLON, a été désigné pour présider la séance,

Considérant que Bernard VIGNALS, président, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Maurice ROUSSILLON,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE le compte administratif 2021 dressé par le comptable public M. Didier SCHNAKENBOURG, lequel peut se résumer de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

Résultat de clôture au 31/12/2021

DEPENSES	4 476 948.08 €	+ 179 389.61 €
RECETTES	4 656 337.69 €	

INVESTISSEMENT

Résultat de clôture au 31/12/2021

DEPENSES	1 812 760.80 €	+ 375 821.19 €
RECETTES	2 188 581.99 €	

2022-04 Objet : AFFECTATION DU RESULTAT-BUDGET PRINCIPAL- EXERCICE 2021

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu ce jour le compte administratif du **budget principal de la Communauté de communes du Quercy Blanc** concernant l'exercice 2020,

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants :

Montants en Euros

POUR MEMOIRE

- Résultat de fonctionnement antérieur reporté	1 440 837.53
- Résultat d'investissement antérieur reporté ⁽¹⁾	1 007 109.16

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.21

- Résultat d'exécution de l'exercice ⁽²⁾	375 821.19
- Résultat d'investissement antérieur ⁽¹⁾	-1 007 109.16

SOLDE D'EXECUTION CUMULE ⁽¹⁾⁺⁽²⁾⁼⁽³⁾ -639 939.47

+ intégration résultat d'investissement clôture BA transport funéraire + 6 555.72

TOTAL SOLDE D'EXECUTION CUMULE - 624 732.25

RESTES A REALISER AU 31.12.21

- Dépenses d'investissement	357 055.00
- Recettes d'investissement	793 047.00

SOLDE DES RESTES A REALISER ⁽⁶⁾ + 435 992.00

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.21

- Rappel du Solde d'exécution cumulé ⁽⁵⁾	-624 732.25
- Rappel du Solde des restes à réaliser ⁽⁶⁾	+435 992.00
BESOIN DE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT DE ⁽⁵⁾⁺⁽⁶⁾ :	188 740.25

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER
--

- Résultat de l'exercice (RRF-DRF) ⁽⁷⁾	+179 389.61
- Résultat antérieur ⁽⁸⁾	+1 440 837.53
- + <i>intégration résultat de fonctionnement clôture BA transport funéraire</i>	-1098.94
TOTAL RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	+1 619 128.20
- AFFECTATION DU RESULTAT DE 2020 ⁽¹⁰⁾	826 474.16
TOTAL A AFFECTER ⁽⁷⁺⁸⁺⁹⁻¹⁰⁾	+792 654.04

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit
--

1) Couverture du besoin de financement section d'investissement	188 740.25
<i>(Crédit du Cpte 1068 sur BP Recettes investissement)</i>	
2) Affectation complémentaire en « réserves »	0.00
<i>(Crédit du Cpte 1068 sur BP Recettes investissement)</i>	
3) Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au BP 2022	603 913.79
<i>(Cpte 002 report à nouveau créditeur de Fonctionnement)</i>	

2022-05 OBJET : COMPTE DE GESTION-EXERCICE 2021-BUDGET ANNEXE TRANSPORT DES REPAS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion,

Monsieur Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le Trésorier de Castelnau-Montratier et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la communauté de communes.

Délibérant sur le compte de gestion l'exercice 2021 dressé par le comptable public M. Didier SCHNAKENBOURG

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable public M. Didier SCHNAKENBOURG dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la communauté de communes pour le même exercice, lequel peut se résumer de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

Résultat de clôture au 31/12/2021

DEPENSES	32 988.52 €	- 2 657.52 €
RECETTES	30 331.00 €	

INVESTISSEMENT

Résultat de clôture au 31/12/2021

DEPENSES	0.00 €	+ 16 598.00 €
RECETTES	16 598.00 €	

2022-06 OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF -EXERCICE 2021-BUDGET ANNEXE TRANSPORT DES REPAS

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard VIGNALS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un élu pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Maurice ROUSSILLON, a été désigné pour présider la séance,

Considérant que Bernard VIGNALS, président, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Maurice ROUSSILLON,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE le compte administratif 2021 dressé par le comptable public M. Didier SCHNAKENBOURG, lequel peut se résumer de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

Résultat de clôture au 31/12/2021

DEPENSES	32 988.52 €	- 2 657.52 €
RECETTES	30 331.00 €	

INVESTISSEMENT

Résultat de clôture au 31/12/2021

DEPENSES	0.00 €	+ 16 598.00 €
RECETTES	16 598.00 €	

2022

-07 Objet : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION - EXERCICE 2021-BUDGET ANNEXE TRANSPORT DES REPAS

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu ce jour le compte administratif du **budget annexe de la Communauté de communes du Quercy Blanc** concernant l'exercice 2021,

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants :

Euros

Montants en

POUR MEMOIRE

- Résultat de fonctionnement antérieur reporté	5 887.94
- Résultat d'investissement antérieur reporté ⁽¹⁾	+ 2 426.79

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.21

- Résultat d'exécution de l'exercice ⁽²⁾	+ 16 598.00
- Résultat d'investissement antérieur ⁽¹⁾	+ 2 426.79

SOLDE D'EXECUTION CUMULE ⁽¹⁾⁺⁽²⁾⁼⁽³⁾

+ 19 024.79

RESTES A REALISER AU 31.12.21

- Dépenses d'investissement	0.00
- Recettes d'investissement	10 000.00

SOLDE DES RESTES A REALISER ⁽⁴⁾	+ 10 000.00
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.21	
- Rappel du Solde d'exécution cumulé ⁽³⁾	+ 19 024.79
- Rappel du Solde des restes à réaliser ⁽⁴⁾	+ 10 000.00
EXCEDENT DE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT DE :⁽³⁾⁺⁽⁴⁾	29 024.79
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	
- Résultat de l'exercice (RRF-DRF) ⁽⁵⁾	- 2 657.52
- Résultat antérieur ⁽⁶⁾	5 887.94
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	3 230.42
- AFFECTATION DU RESULTAT DE 2020 ⁽⁷⁾	0.00
TOTAL A AFFECTER ⁽⁵⁺⁶⁻⁷⁾	3 230.42
Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit	
2) Couverture du besoin de financement section d'investissement	0.00
<i>(Crédit du Cpte 1068 sur BP Recettes investissement)</i>	
2) Affectation complémentaire en « réserves »	0.00
<i>(Crédit du Cpte 1068 sur BP Recettes investissement)</i>	
4) Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au BP 2022	3 230.42
<i>(à reporter au BP Ligne 002)</i>	

2022-08 Objet : COMPTE DE GESTION -EXERCICE 2021-BUDGET ANNEXE MAISON MEDICALE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion,

Monsieur Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le Trésorier de Castelnau Montratier-Sainte Alauzie et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la communauté de communes.

Délibérant sur le compte de gestion l'exercice 2021 dressé par le comptable public M. Didier SCHNAKENBOURG

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable public M. Didier SCHNAKENBOURG dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la communauté de communes pour le même exercice, lequel peut se résumer de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT*Résultat de clôture au 31/12/2021*

DEPENSES	43 891.25 €	+ 541.36 €
RECETTES	44 432.61 €	

INVESTISSEMENT*Résultat de clôture au 31/12/2021*

DEPENSES	20 134.28 €	+ 13 871.72 €
RECETTES	34 006.00 €	

2022-09 Objet : COMPTE ADMINISTRATIF-EXERCICE 2021-BUDGET ANNEXE MAISON MEDICALE

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard VIGNALS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un élu pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Maurice ROUSSILLON, a été désigné pour présider la séance,

Considérant que Bernard VIGNALS, président, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Maurice ROUSSILLON, Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE le compte administratif 2021 dressé par le comptable public M. Didier SCHNAKENBOURG, lequel peut se résumer de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT*Résultat de clôture au 31/12/2021*

DEPENSES	43 891.25 €	+ 541.36 €
RECETTES	44 432.61 €	

INVESTISSEMENT*Résultat de clôture au 31/12/2021*

DEPENSES	20 134.28 €	+ 13 871.72 €
RECETTES	34 006.00 €	

2022-10 Objet : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION - EXERCICE 2021-BUDGET ANNEXE MAISON MEDICALE

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu ce jour le compte administratif du **budget annexe de la Communauté de communes du Quercy Blanc** concernant l'exercice 2021,

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants :

Montants en Euros

	Montants en Euros
POUR MEMOIRE	
- Résultat de fonctionnement antérieur reporté	504.94
- Résultat d'investissement antérieur reporté ⁽¹⁾	63 427.28
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.21	
- Résultat d'exécution de l'exercice ⁽²⁾	13 871.72
- Résultat d'investissement antérieur ⁽¹⁾	63 427.28
SOLDE D'EXECUTION CUMULE ⁽¹⁾⁺⁽²⁾⁼⁽³⁾	77 299.00
RESTES A REALISER AU 31.12.21	
- Dépenses d'investissement	0.00
- Recettes d'investissement	0.00
SOLDE DES RESTES A REALISER ⁽⁴⁾	0.00
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.21	
- Rappel du Solde d'exécution cumulé ⁽³⁾	77 299.00
- Rappel du Solde des restes à réaliser ⁽⁴⁾	0.00
EXCEDENT DE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT DE ^{:(3)+(4):}	77 299.00
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	
- Résultat de l'exercice (RRF-DRF) ⁽⁵⁾	541.36
- Résultat antérieur ⁽⁶⁾	504.94
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	1 046.30
- AFFECTATION DU RESULTAT DE 2020 ⁽⁷⁾	0.00
TOTAL A AFFECTER ⁽⁵⁺⁶⁻⁷⁾	1 046.30
Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit	
3) Couverture du besoin de financement section d'investissement	0.00
<i>(Crédit du Cpte 1068 sur BP Recettes investissement)</i>	
2) Affectation complémentaire en « réserves »	0.00
<i>(Crédit du Cpte 1068 sur BP Recettes investissement)</i>	
5) Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au BP 2022	1 046.30
<i>(à reporter au BP ligne 002)</i>	

2022-11 Objet : COMPTE DE GESTION-EXERCICE 2021-BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS VALLEE DU LENDOU

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion,

Monsieur Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le Trésorier de Castelnaud Montratier-Sainte Alauzie et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la communauté de communes.

Délibérant sur le compte de gestion l'exercice 2021 dressé par le comptable public M. Didier SCHNAKENBOURG

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable public M. Didier SCHNAKENBOURG dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la communauté de communes pour le même exercice, lequel peut se résumer de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

Résultat de clôture au 31/12/2021

DEPENSES	7 673.66 €	+ 477.93 €
RECETTES	8 151.59 €	

INVESTISSEMENT

Résultat de clôture au 31/12/2021

DEPENSES	14 608.30 €	+ 695.63 €
RECETTES	15 303.93 €	

2022-12 Objet : COMPTE ADMINISTRATIF -EXERCICE 2021-BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS VALLEE DU LENDOU

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard VIGNALS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un élu pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Maurice ROUSSILLON, a été désigné pour présider la séance,

Considérant que Bernard VIGNALS, président, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Maurice ROUSSILLON, Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE le compte administratif 2021 dressé par le comptable public M. Didier SCHNAKENBOURG, lequel peut se résumer de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

Résultat de clôture au 31/12/2021

DEPENSES	7 673.66 €	+ 477.93 €
RECETTES	8 151.59 €	

INVESTISSEMENT

Résultat de clôture au 31/12/2021

DEPENSES	14 608.30 €	+ 695.63 €
RECETTES	15 303.93 €	

2022-13 Objet : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION - EXERCICE 2021-BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS VALLEE DU LENDOU

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu ce jour le compte administratif du **budget annexe de la Communauté de communes du Quercy Blanc** concernant l'exercice 2021,

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation, Considérant les éléments suivants :

Montants en Euros

POUR MEMOIRE		
- Résultat de fonctionnement antérieur reporté		5863.34
- Résultat d'investissement antérieur reporté ⁽¹⁾		26 617.85
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.21		
- Résultat d'exécution de l'exercice ⁽²⁾		695.63
- Résultat d'investissement antérieur ⁽¹⁾		26 617.85
SOLDE D'EXECUTION CUMULE ⁽¹⁾⁺⁽²⁾⁼⁽³⁾		27 313.48
RESTES A REALISER AU 31.12.21		
- Dépenses d'investissement		0
- Recettes d'investissement		0
SOLDE DES RESTES A REALISER ⁽⁴⁾		0
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.21		
- Rappel du Solde d'exécution cumulé ⁽³⁾		27 313.48
- Rappel du Solde des restes à réaliser ⁽⁴⁾		0.00
EXCEDENT DE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT DE ^{:(3)+(4) :}		27 313.48
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER		
- Résultat de l'exercice (RRF-DRF) ⁽⁵⁾		477.93
- Résultat antérieur ⁽⁶⁾		5 863.34
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		6 341.27
- AFFECTATION DU RESULTAT DE 2020 ⁽⁷⁾		0.00
TOTAL A AFFECTER ⁽⁵⁺⁶⁻⁷⁾		6 341.27
Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit		
4) Couverture du besoin de financement section d'investissement		0.00
<i>(Crédit du Cpte 1068 sur BP Recettes investissement)</i>		
2) Affectation complémentaire en « réserves »		0.00

(Crédit du Cpte 1068 sur BP Recettes investissement)

6) Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au BP 2022

6 341.27

(Cpte 002 report à nouveau créateur de Fonctionnement)

2022-14 Objet : COMPTE DE GESTION-EXERCICE 2021-BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion,

Monsieur Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le Trésorier de Castelnau Montratier-Sainte Alauzie et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la communauté de communes.

Délibérant sur le compte de gestion l'exercice 2021 dressé par le comptable public M. Didier SCHNAKENBOURG

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable public M. Didier SCHNAKENBOURG dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la communauté de communes pour le même exercice, lequel peut se résumer de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

Résultat de clôture au 31/12/2021

DEPENSES	372390.80 €	- 32 743.48 €
RECETTES	339 647.32 €	

INVESTISSEMENT

Résultat de clôture au 31/12/2021

DEPENSES	269 258.34 €	+ 65 754.56 €
RECETTES	335 012.90 €	

2022-15 Objet : COMPTE ADMINISTRATIF -EXERCICE 2021-BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITE

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard VIGNALS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un élu pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Maurice ROUSSILLON, a été désigné pour présider la séance,

Considérant que Bernard VIGNALS, président, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Maurice ROUSSILLON,
 Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter
 le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE le compte administratif 2021 dressé par le comptable public M. Didier SCHNAKENBOURG, lequel
 peut se résumer de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

Résultat de clôture au 31/12/2021

DEPENSES	372 390.80 €	- 32 743.48 €
RECETTES	339 647.32 €	

INVESTISSEMENT

Résultat de clôture au 31/12/2021

DEPENSES	269 258.34 €	+ 65 754.56 €
RECETTES	335 012.90 €	

2022-16 Objet : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION - EXERCICE 2021-BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITE

Le Conseil Communautaire,
 Après avoir entendu ce jour le compte administratif du **budget annexe de la Communauté de communes du Quercy Blanc** concernant l'exercice 2021,
 Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,
 Considérant les éléments suivants :

Montants en Euros

POUR MEMOIRE	
- Résultat de fonctionnement antérieur reporté	151 422.91
- Résultat d'investissement antérieur reporté ⁽¹⁾	- 151 417.32
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.21	
- Résultat d'exécution de l'exercice ⁽²⁾	65 754.56
- Résultat d'investissement antérieur ⁽¹⁾	- 151 417.32
SOLDE D'EXECUTION CUMULE ⁽¹⁾⁺⁽²⁾⁼⁽³⁾	- 85 662.76
RESTES A REALISER AU 31.12.21	
- Dépenses d'investissement	0
- Recettes d'investissement	0
SOLDE DES RESTES A REALISER ⁽⁴⁾	0
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.21	
- Rappel du Solde d'exécution cumulé ⁽³⁾	- 85 662.76
- Rappel du Solde des restes à réaliser ⁽⁴⁾	0.00
BESOIN DE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT DE ⁽³⁾⁺⁽⁴⁾ :	85 662.76
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	

- Résultat de l'exercice (RRF-DRF) ⁽⁵⁾	- 32 743.48
- Résultat antérieur ⁽⁶⁾	151 422.91
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	118 679.43
- AFFECTATION DU RESULTAT DE 2020 ⁽⁷⁾	0.00
TOTAL A AFFECTER ⁽⁵⁺⁶⁻⁷⁾	118 679.43

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit

5) Couverture du besoin de financement section d'investissement	0.00
<i>(Crédit du Cpte 1068 sur BP Recettes investissement)</i>	
2) Affectation complémentaire en « réserves »	0.00
<i>(Crédit du Cpte 1068 sur BP Recettes investissement)</i>	
7) Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au BP 2022	118 679.43
<i>(à reporter au BP ligne 002)</i>	

2022-17 Objet : COMPTE DE GESTION-EXERCICE 2021-BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITE BARGUELONNE-EN-QUERCY

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion,

Monsieur Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le Trésorier de Castelnau Montratier-Sainte Alauzie et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la communauté de communes.

Délibérant sur le compte de gestion l'exercice 2021 dressé par le comptable public M. Didier SCHNAKENBOURG

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable public M. Didier SCHNAKENBOURG dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la communauté de communes pour le même exercice, lequel peut se résumer de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

Résultat de clôture au 31/12/2021

DEPENSES	4 899.53 €	0.09 €
RECETTES	4 899.62 €	

INVESTISSEMENT

Résultat de clôture au 31/12/2021

DEPENSES	4 899.53 €	- 4 899.53 €
----------	------------	---------------------

2022-18 Objet : COMPTE ADMINISTRATIF -EXERCICE 2021-BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITE BARGUELONNE-EN-QUERCY

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard VIGNALS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un élu pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Maurice ROUSSILLON, a été désigné pour présider la séance,

Considérant que Bernard VIGNALS, président, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Maurice ROUSSILLON,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE le compte administratif 2021 dressé par le comptable public M. Didier SCHNAKENBOURG, lequel peut se résumer de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

Résultat de clôture au 31/12/2021

DEPENSES	4 899.53 €	0.09 €
RECETTES	4 899.62 €	

INVESTISSEMENT

Résultat de clôture au 31/12/2021

DEPENSES	4 899.53 €	- 4 899.53€
RECETTES	0 €	

2022-19 Objet : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION - EXERCICE 2021-BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITE BARGUELONNE-EN-QUERCY

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu ce jour le compte administratif du **budget annexe de la Communauté de communes du Quercy Blanc** concernant l'exercice 2021,

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants :

Montants en Euros

POUR MEMOIRE	
- Résultat de fonctionnement antérieur reporté	0.00
- Résultat d'investissement antérieur reporté ⁽¹⁾	0.00
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.21	
- Résultat d'exécution de l'exercice ⁽²⁾	- 4899.53
- Résultat d'investissement antérieur ⁽¹⁾	0.00
SOLDE D'EXECUTION CUMULE ⁽¹⁾⁺⁽²⁾⁼⁽³⁾	- 4899.53

RESTES A REALISER AU 31.12.21	
- Dépenses d'investissement	0.00
- Recettes d'investissement	0.00
SOLDE DES RESTES A REALISER ⁽⁴⁾	0.00
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.21	
- Rappel du Solde d'exécution cumulé ⁽³⁾	- 4899.53
- Rappel du Solde des restes à réaliser ⁽⁴⁾	0.00
BESOIN DE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT DE :⁽³⁾⁺⁽⁴⁾	4 899.53
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	
- Résultat de l'exercice (RRF-DRF) ⁽⁵⁾	0.09
- Résultat antérieur ⁽⁶⁾	0.00
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0.09
- AFFECTATION DU RESULTAT DE 2020 ⁽⁷⁾	0.00
TOTAL A AFFECTER ⁽⁵⁺⁶⁻⁷⁾	0.09
Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit	
6) Couverture du besoin de financement section d'investissement	0.00
<i>(Crédit du Cpte 1068 sur BP Recettes investissement)</i>	
2) Affectation complémentaire en « réserves »	0.00
<i>(Crédit du Cpte 1068 sur BP Recettes investissement)</i>	
8) Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au BP 2022	0.09

2022-20 Objet : BUDGET PRINCIPAL - OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT-EXERCICE 2022

Monsieur le Président explique que dans la mesure où la Communauté de communes n'a pas adopté son budget avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif, peut, entre le 1^{er} janvier 2022 et le vote du budget, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, sous réserve d'une autorisation spéciale de l'organe délibérant et dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts dans l'année budgétaire précédente, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (Article L1612-1 du CGCT).

Sur cette base, il convient d'autoriser l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2022 des crédits suivants :

Art.	Opération	Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2022
2168	216 FONDS LIVRES MEDIATHEQUES 2021	100 €
2183	241 MATERIEL INFORMATIQUE SERVICE ADS	100 €
21318	197 RENOVATION THERMIQUE MEDIATHEQUE MONTCUQ	20 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2022 des crédits ci-dessus.

3/ PERSONNEL :

2021-21 Objet : CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'AGENT D'ACCUEIL MEDIATHEQUE ET FRANCE SERVICES

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 - 3,
Vu le tableau des emplois,

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite au départ programmé d'un agent de la médiathèque et à la démission, en novembre 2021, de l'agent chargé de France Services, la Communauté de communes du Quercy Blanc réorganise le réseau des médiathèques du Quercy Blanc et dans ce cadre, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent d'accueil qui, au sein et avec une équipe de 6 personnes, aura en charge :

- L'ouverture des services France Services avec accueil du public et accompagnement dans les démarches administratives
- Le traitement des demandes des usagers
- La participation au fonctionnement général des France Services
- L'accueil et l'accompagnement du public au sein des médiathèques
- La participation au fonctionnement et à l'animation des médiathèques

Le Président propose au Conseil Communautaire :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint du patrimoine, à temps non complet, à raison de 24h hebdomadaire, pour assurer la mission d'agent d'accueil médiathèque et France Services,
 - de créer le poste à compter du 1^{er} avril 2022,
 - que cet emploi soit pourvu par un fonctionnaire de la filière technique de catégorie C,
 - qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions puissent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'expérience professionnelle dans les missions évoquées ci-dessus.
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Président,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

2021-22 Objet : CREATION D'UN POSTE PERMANENT DE CONSEILLER NUMERIQUE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le numérique est amené à prendre une place croissante dans nos vies, notre société et notre économie. Or, 13 millions de Français demeurent éloignés du numérique. Rapprocher le numérique du quotidien des Français, partout, c'est l'ambition de l'investissement historique en faveur de l'inclusion numérique dans France Relance, afin de proposer une solution d'accompagnement au numérique à tous les Français, en cohérence avec leurs besoins et en proximité de chez eux.

Dans le cadre du Plan de France Relance, l'Etat a lancé fin 2020, un appel à manifestation d'intérêt général pour les collectivités territoriales afin de permettre le recrutement de 4 000 conseillers numériques sur l'ensemble du territoire, proposant des ateliers d'initiation au numérique au plus proche des Français. Ce dispositif a pour but de combler le déficit constaté de professionnels de l'accompagnement au numérique. Il permettra donc d'offrir à tous les Français des dispositifs d'accompagnement pour favoriser leur montée en compétence numérique.

La Communauté de communes du Quercy Blanc a saisi l'opportunité en posant sa candidature ; candidature qui vient d'être acceptée par la préfecture du Lot.

Ce recrutement s'effectue dans le cadre de la réorganisation du réseau des médiathèques du Quercy Blanc et de la mise en place des points France Service.

Pour mener à bien cette nouvelle mission, la Communauté de communes du Quercy Blanc doit recruter un conseiller numérique qui sera, notamment, chargé de :

- L'animation des espaces multimédias des médiathèques intercommunales
- L'accompagnement des usagers, avec les agents polyvalents, dans leurs démarches administratives dans le cadre du dispositif France Services
- La valorisation des actions et des projets numériques auprès des agents et du public des médiathèques

Le Président propose au Conseil Communautaire :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint du patrimoine, à temps complet, pour assurer la mission de conseiller numérique,
- de créer le poste à compter du 1^{er} avril 2022,
- que cet emploi soit pourvu par un fonctionnaire de la filière technique de catégorie C,
- qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions puissent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'expérience professionnelle dans les missions évoquées ci-dessus.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Président,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

2021-23 Objet : CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La Communauté de communes du Quercy Blanc a la compétence « Transport des repas aux écoles et aux Alsh », et pour le secteur de l'ancien canton de Montcuq, cette mission a été, jusqu'à présent, externalisée auprès d'une association intermédiaire. Mais suite à l'arrêt de travail de la personne qui exerçait la fonction et l'impossibilité de la remplacer, cela a impliqué le recrutement d'un agent contractuel.

Le recrutement avant délibération a été possible en vertu de la question écrite n°48920 du 17 juillet 2000 du député François Loos et de la réponse faite du ministre de l'Intérieur.

Pour être en conformité avec loi et pour le bon fonctionnement de la mission de portage des repas aux enfants des écoles et de l'Alsh, le Président propose au Conseil Communautaire :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial, à temps non complet, à raison de 7h hebdomadaire, pour assurer la mission de transport des repas aux écoles et aux Alsh,
- de créer le poste à compter du 1^{er} février 2022,
- que cet emploi soit pourvu par un fonctionnaire de la filière technique de catégorie C,
- qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions puissent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'expérience professionnelle dans les missions évoquées ci-dessus.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Président,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

2021-24 Objet : CREATION D'UN POSTE EN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

M. le Président rappelle que suite au départ programmé d'un agent de la médiathèque et à la démission, en novembre 2021, de l'agent chargé de France Services, la Communauté de communes du Quercy Blanc réorganise le réseau des médiathèques du Quercy Blanc et dans ce cadre, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent d'accueil qui, au sein et avec une équipe de 6 personnes, aura en charge :

- L'ouverture des services France Services avec accueil du public et accompagnement dans les démarches administratives
- Le traitement des demandes des usagers
- La participation au fonctionnement général des France Services
- L'accueil et l'accompagnement du public au sein des médiathèques
- La participation au fonctionnement et à l'animation des médiathèques

M. le Président propose de créer un poste en Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE). Ce contrat est un contrat aidé par l'Etat, qui s'inscrit dans le Parcours Emploi Compétences (PEC) d'au moins 20h par semaine. Il s'adresse aux personnes sans emploi, qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

M. le Président propose donc de l'autoriser à signer la convention et le contrat de travail à durée déterminée, d'au moins 6 mois, renouvelable dans la limite de 24 mois au total.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **DECIDE** de créer un poste d'agent d'accueil médiathèque et France Services dans le cadre du Parcours Emploi Compétences (PEC) et du contrat aidé « Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE) ».
- **PRECISE** que ce contrat sera d'une durée de 6 à 24 mois, et que la durée du travail est fixée à 24 heures par semaine.
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base du smic.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et à signer les documents nécessaires.

4/ ZONE D'ACTIVITE :

2022-25 Objet : PLAN DE FINANCEMENT ZONE D'ACTIVITE A BARGUELONNE-EN-QUERCY

La Communauté de communes du Quercy Blanc dispose de deux zones d'activités économiques sur son territoire :

- La zone d'activités économiques (ZAE) des Peyrettes à Castelnau Montratier-Sainte Alauzie, site économique d'intérêt « SCOT », dont l'extension est en cours (12 lots sur 5 ha) ;
- La ZAE de Pleysses à Montcuq-en-Quercy-Blanc, site économique d'intérêt « bassin de vie ».

Elle est par ailleurs membre du SMOCS et donc partie prenante du parc d'activités de Cahors Sud, situé en partie sur la commune de Lhospitalet, site économique d'intérêt régional.

La ZAE de Pleyse arrive aujourd'hui à saturation. De plus, sa situation géographique ne permet pas d'envisager une extension sur des terrains limitrophes.

Pour autant, il existe une forte demande d'entreprises locales qui souhaitent s'implanter à proximité de la commune de Montcuq-en-Quercy-Blanc, qui constitue, avec Castelnau Montratier-Sainte Alauzie, un des deux pôles structurants de la Communauté de communes.

Ainsi, afin de répondre à cette demande et plus largement de soutenir l'économie, l'emploi et l'attractivité du territoire, l'idée a émergé d'implanter une nouvelle ZAE sur la commune nouvelle de Barguelonne-en-Quercy et de favoriser l'implantation d'entreprises à vocation artisanales.

L'enveloppe financière réservée à cette opération est estimée à **579 961 € HT**, décomposée comme suit :

Acquisitions immobilières = 24 380 €
Etude de faisabilité = 4 150 € HT
Etude Maitrise d'œuvre = 29 531 € HT
Montant des travaux estimés = 481 330 € HT
Autres : 40 570 €

M. le Président sollicite le conseil communautaire afin de valider ce projet et propose donc de solliciter des subventions selon le plan de financement suivant :

Coût HT :	579 961 €
Etat (DETR) (sollicité) :	202 986 € soit 35 %
Autofinancement :	376 975 € soit 65 %

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **DECIDE** d'approuver cette opération
- **DECIDE** d'approuver ce plan de financement et autorise monsieur le Président à solliciter les subventions ci-dessus.

5/ CRECHE A LHOSPITALET :

2022-26 Objet : ACQUISITION DE PARCELLES DANS LE CADRE DE LA CREATION DE LA CRECHE A LHOSPITALET

Dans le cadre de la construction de la crèche à Lhospitalet, la communauté de communes doit faire l'acquisition du terrain située au lieu-dit "Les Fontasses".

Dans sa délibération en date du 16 février 2022, la commune de Lhospitalet a accepté de céder pour 1 euro à la CCQB une partie du terrain cadastré section A 1392.

Le découpage parcellaire ayant été fait par le géomètre, la communauté de communes propose d'acheter pour 1 euro à la commune de Lhospitalet, la parcelle cadastrée Section A 1392 d'une superficie de 9a 65ca (965 m2).

Les frais de notaire découlant de cette opération seront pris en charge par la Communauté de Communes du Quercy-Blanc

Le Conseil communautaire valide cette proposition et autorise le Président :

- à signer le sous-seing privé, les actes notariés ainsi que les documents annexes nécessaires à la concrétisation de cette acquisition foncière.
- à engager les frais de notaire découlant de cette opération.

6/ TOURISME :

2022-27 Objet : DEMANDE DE CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME « INTERCOMMUNAUTAIRE » CAHORS - VALLEE DU LOT EN CATEGORIE I

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme

Vu les articles L.133-10-1 et D.133-20 et suivants du code du tourisme

M. Bernard VIGNALS, Président, présente le rapport suivant :

Considérant que les offices de tourisme peuvent être classés par catégories – I ou II - suivant le niveau des aménagements et services garantis au public en fonction de critères fixés par un tableau de classement élaboré par la Direction Générale des Entreprises et homologué par arrêté du ministre de l'Europe et des affaires étrangères et du ministre de l'Économie et des Finances.

Ces 15 critères sont déclinés en neuf chapitres :

- ✓ L'office de tourisme est accessible et accueillant
- ✓ Les périodes et horaires d'ouverture sont cohérents avec la fréquentation touristique de la zone géographique d'intervention
- ✓ L'information est accessible à la clientèle étrangère
- ✓ L'information touristique collectée est exhaustive, qualifiée et mise à jour
- ✓ Les supports d'informations touristiques sont adaptés, complets et actualisés
- ✓ L'office de tourisme est à l'écoute du client et engagé dans une démarche promouvant la qualité et le progrès
- ✓ L'office de tourisme dispose des moyens humains pour assurer sa mission
- ✓ L'office de tourisme assure un recueil statistique
- ✓ L'office de tourisme met en œuvre la stratégie touristique locale

Considérant qu'il revient aux quatre conseils communautaires, sur proposition de l'office de tourisme, de formuler la demande de classement auprès du représentant de l'Etat dans le département,

Considérant que ce classement est prononcé pour cinq ans,

Considérant que l'Office de tourisme déposera un dossier de classement en catégorie I auprès de la Préfecture du Lot,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président,

Le Conseil communautaire décide de :

- Solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Lot le classement de l'Office de Tourisme de Cahors – Vallée du Lot en catégorie I ;
- Autoriser M. le Président à signer tous les actes et documents afférents à cette opération.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Toulouse à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions de Monsieur le Président telles que présentées ci-dessus.

7/ CENTRE DE SANTE :

2022-28 Objet : ADHESION DE LA COLLECTIVITE AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC CENTRES DE SANTE PORTE PAR LA REGION OCCITANIE

La communauté de communes est membre de l'association Santé en Quercy Blanc qui a pour objet la gestion d'un centre de santé à Castelnau Montratier-Sainte Alauzie.

Par ailleurs, la Région Occitanie a engagé la pré-figuration d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) qui aura pour objet de porter la création, voire la transformation ou pérennisation, et la gestion de centres de santé, et donc de recruter des professionnel.les de santé (principalement des médecins généralistes au cœur du projet, mais aussi des infirmier.es et maïeuticien.nes en tant que besoin), en lien avec les besoins avérés des territoires au travers de diagnostics et prospectives actualisés. Les centres de santé créés, ou transformés, puis gérés par le GIP seront conformes au cadre défini par le Code de la santé publique ainsi qu'aux instructions ministérielles relatives aux centres de santé. Ils seront ouverts à tous avec des horaires les plus larges possibles en cohérence avec l'accord national des centres de santé : ouverture du lundi au vendredi, ainsi que le samedi autant que possible. La Région veillera à ce qu'ils organisent également des visites à domicile et la coordination externe avec les autres professionnel.les de santé, dont para-médicaux, services d'urgences ou/et hospitaliers. Le statut de GIP est adapté pour fédérer les dynamiques publiques et privés, consolider et élargir les partenariats autour d'objectifs partagés au service de la santé.

Ce dispositif va, sur les territoires où une désertification médicale est avérée ou avec un risque élevé à court terme établi, permettre aux populations des territoires qui s'engagent dans la démarche impulsée par la Région d'avoir accès, dans la durée, à une offre de soins de premiers recours. Il s'agit d'apporter une offre de soins supplémentaire à celle existante dans le Territoire de Vie Santé, ou dans certains cas critiques de pérenniser l'offre existante. Ce dispositif vise à éviter, faciliter, accélérer et/ou pérenniser des démarches qui pourraient être entreprises individuellement par des collectivités désireuses de porter la création et la gestion d'un centre de santé.

Le GIP regroupera en effet les moyens et facilitera ainsi le recrutement, la rémunération et la coordination des professionnel.les de santé afin de maintenir une offre de soins même en cas d'absences programmées ou non programmées des médecins. Il mobilisera, avec la force de l'échelon régional, l'ensemble des partenaires, dont les composantes santé des universités d'Occitanie, pour attirer les professionnel.les en communiquant sur les divers leviers d'attractivité.

Cet appel à Manifestation d'Intérêt vise à identifier les collectivités territoriales qui souhaitent s'engager dans cette démarche Régionale en portant intérêt dès maintenant au futur GIP. Il s'agit d'identifier les collectivités qui souhaiteraient, selon le calendrier qu'elle indiquerait devenir membre du GIP en s'engageant à faciliter la création, ou le cas échéant la transformation, d'un centre de santé sur son territoire, concrètement via à court terme :

- la mise à disposition dans la durée de locaux opérationnels,
- la participation à sa gestion, au travers de la mobilisation de moyens / contributions pour le fonctionnement du centre.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve le principe d'une adhésion de la collectivité au GIP porté par la Région Occitanie ;
- Accepte le principe d'une contribution en nature au fonctionnement du GIP par la mise à disposition de locaux pour abriter le centre de santé et la prise en charge des opérations d'entretien et de maintenance de ces locaux par la collectivité ;
- Accepte le principe d'une contribution financière de la collectivité au fonctionnement du GIP dans des conditions qui feront l'objet d'échanges postérieurs à la validation de la candidature.

8/ ENVIRONNEMENT :

2022- 29 Objet : ADHESION A L'ASSOCIATION DES COLLECTIVITES FORESTIERES DU LOT

L'association des collectivités forestières du Lot a pour objet de :

- Défendre les intérêts des collectivités et représenter les élus,
- Garantir la gestion durable des forêts et leur caractère multifonctionnel
- Faire de la filière-bois un atout de développement pour les territoires
- Promouvoir l'usage du bois local en circuits courts et de proximité
- Contribuer à l'autonomie énergétique des territoires

Le coût de l'adhésion varie selon la population de la collectivité. Pour celles comprises entre 5 001 et 10 000 habitants, le montant de l'adhésion est de 320 €.

Monsieur le Président propose donc que la communauté de communes adhère à cette association.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

9/ QUESTIONS DIVERSES :

- Convention Territoriale Globale (CTG)

Des réunions de travail se sont tenues sur deux jours avec l'association URQR et les acteurs locaux, afin de réfléchir à des pistes d'actions sur les thématiques suivantes : social, secteur associatif, enfance et jeunesse.

Des fiches actions ont été proposées et constitueront une feuille de route pour 5 ans. Cependant, une priorisation sera nécessaire car nous ne pourrions pas mener toutes les actions, notamment du fait des contraintes budgétaires.

- Remplacement Agent PLUI

Compte tenu du départ en congés maternité mi-mars de l'agent en charge du PLUI, une annonce a été diffusée. Une candidate a été retenue mais elle s'est désistée quelques semaines après, ayant trouvé un emploi plus proche de chez elle. L'annonce a été republiée sur différents sites, mais nous n'avons reçu qu'une candidature, qui ne correspond pas. Compte tenu de l'urgence de recruter quelqu'un rapidement et de la nécessité de commencer le tuilage au plus vite, il est proposé qu'une instructrice ADS, qui a de bonnes connaissances juridiques, assure cette fonction sur deux jours par semaines. A défaut d'autres choix, cette solution est approuvée par les membres du conseil communautaire.

- Site internet

La refonte du site est en cours et devrait être finalisée prochainement.

- Application « Intramuros »

Le déploiement de l'application est en cours elle est déjà téléchargeable pour les informations concernant la communauté de communes et certaines communes. Mais, sans référent, les informations communales ne peuvent pas être insérées. Aussi, il est demandé à chaque commune de désigner au plus vite un référent et d'en informer le secrétariat de la communauté de communes et monsieur Rémi Dupont, qui suit ce projet.

Séance levée à 20 h 30

Le Président,
Bernard VIGNALS